

Wilaya : de skikda
Daira : de skikda
Commune : de hamadi krouma
Service : budgets et opérations financières
N° : 05 / B. M / 2026

Avis d'attribution provisoire

Le président de la commune de Hamadi krouma conformément à la loi 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales du marché publics et l'article N° 59 et 65 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics.

Porte à la connaissance des soumissionnaires qui ont participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacité minimales pour la troisieme fois apres l'infrectiosite qui contiens:

- **RENOVATION DE LA STATION DE POMPAGE DE M SOUNA**
- qu'après analyse et évaluation des offres techniques et évaluation des offres financières selon le pv N° 195 du 17/12/2025 et N° 196 du 17/12/2025 .

est attribué provisoirement le projet en haut .

N° de lot	Désignation de l'entreprise	Montant offert en TTC	Montant après vérification en TTC	Délai	Note Technique	Observations
	EURL Mehdi mohamed lamine 001421014403375	10 599 925.00 Da	10 361 925.00 DA	02 MOIS ET DEMI	97 POINTS	MOINS DISANT

- Tout soumissionnaires contestant l'attribution peut introduire un recours dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public, la presse ou le portail des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi N° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales du marché publics et l'article 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics .
- Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs candidats offres techniques et financières à se rapprocher du service contractant au plus tard trois (03) Jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché.